



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2014
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

Note verbale datée du 30 juillet 2014, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et a l'honneur de se référer à la résolution susmentionnée.

Le Gouvernement portugais est fermement déterminé à appliquer la résolution 2127 (2013). À cet égard, les mesures législatives nécessaires à l'application (inscription sur la liste de trois personnes désignées par le Comité) ont été publiées le 24 juin 2014 (décision d'exécution 2014/382/CFSP du Conseil de l'Union européenne, du 23 juin 2014, mettant en œuvre la décision 2013/798/CFSP concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine, et règlement d'exécution (UE) n° 691/2014 du Conseil, du 23 juin 2014, mettant en œuvre l'article 17, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine). Les dispositions de la résolution ont été portées à la connaissance des entités concernées du Gouvernement.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 août 2014).

